

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE GENAS AU 7 JUILLET 2025

Article 1 : Généralités

La Commune de Genas a confié à l'association ifac l'organisation et la gestion d'un accueil de loisirs des 6-12 ans pour les mercredis et vacances scolaires dans le cadre d'un marché public.

L'ifac est chargé d'organiser l'accueil des enfants de 6 à 12 ans, au sein de La Maison de Toutes les Générations.

Cet accueil pour mineurs est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône. La capacité d'accueil est conditionnée par la nature des locaux utilisés.

L'accueil de loisirs de Genas est accessible aux enfants de 6 à 12 ans des familles domiciliées en priorité sur la commune de Genas puis les familles ayant un lien direct avec la commune (professionnel ou familial).

Ce règlement intérieur est consultable sur le site <https://www.ifac.asso.fr/genas> ou remis à la demande. Dès l'inscription de l'enfant, ce règlement est considéré comme accepté. Si ce règlement est amené à être amélioré, il est convenu de se référer au dernier exemplaire paru.

Article 2 : Horaires d'accueil

L'accueil de loisirs sera fermé les jours fériés, une semaine des vacances de fin d'année et 15 jours début d'août. Il accueille :

En journée

L'accueil de loisirs est ouvert de **7h45 à 18h15**.

L'accueil pour les vacances se fait **uniquement en journée**.

En demi-journée pour les mercredis uniquement

- ✓ Matin avec repas jusqu'à 13h45
- ✓ Après-midi avec repas à partir de 11h15

Les temps d'accueil

	Horaires
Accueil du matin	De 7h45 à 9h00
Accueil de l'après-midi avec repas	De 11h15 à 11h30
Accueil du matin avec repas	De 13h30 à 13h45
Départ fin de journée	De 17h00 à 18h15

Attention, aucune dérogation ne pourra être accordée sur ce point, les départs anticipés ou arrivées retardées ne pouvant être réalisés dans la plus parfaite sécurité.

L'enfant ne peut quitter l'accueil de loisirs qu'accompagné par l'un de ses parents ou personne bénéficiant de l'autorité parentale, ou par une tierce personne dûment autorisée par écrit, inscrite au dossier.

Dans le cas d'un couple séparé et/ou divorcé, l'enfant peut ne pas être remis à un parent sans décision de justice qui le règlemente et qui nous a été transmise.

« Un enfant mineur de 14 ans révolu sera autorisé à venir récupérer son frère ou sa sœur au centre Ifac aux horaires d'accueil, il devra figurer sur la fiche sanitaire comme personne autorisée à venir récupérer l'enfant et les parents devront fournir une décharge de responsabilité parentale ».

Article 3 – Modalités d'inscriptions et de réservations

Inscriptions et réservations

Toute famille souhaitant s'inscrire devra être à jour de tout paiement au regard du service [et avoir dûment complété le dossier administratif et sanitaire valable pour l'année scolaire](#) en cours avec les justificatifs demandés.

Ce dossier est obligatoire et doit être complet

La mairie de Genas tient le dossier à la disposition des familles en [téléchargement sur https://genas.fr](https://genas.fr)

Aucun enfant ne pourra fréquenter le centre si les conditions de cet article ne sont pas remplies.

L'accueil de loisirs de Genas a une capacité d'accueil définie et réglementée. [Le nombre de places est ainsi limité.](#)

Les périodes d'inscription seront définies annuellement et communiquées par différents canaux (affichage dans les structures, informations sur le site internet de la ville, e-mailing, communication sur le portail Famille...).

Les demandes seront dorénavant considérées comme des **pré-inscriptions** et non comme des inscriptions définitives. Cette période de pré-inscriptions se déroulera sur plusieurs jours. Une fois cette phase terminée, les services instruiront les demandes selon les **critères de priorisation fixés par la commune de Genas**.

Cette étape achevée, le portail famille sera rendu accessible aux usagers afin qu'ils procèdent aux réservations.

[Voir en annexe courrier d'information de la mairie de Genas du 28 décembre 2023](#) adressé aux familles concernant les nouvelles modalités d'inscriptions aux accueils de loisirs « Les Moussaillons » (3-6 ans), à « l'Ifac » (6-12 ans) et à l'accueil jeunesse (11-17 ans) applicables à partir du 8 janvier 2024.

[Voir les critères et calendrier de préinscription et réservation joint](#)

[Les permanences d'inscriptions se font](#) à la Maison de Toutes les Générations 14 Rue Henri Réaux, 69740 Genas

- ✓ **Un accueil physique et téléphonique** assuré tous les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h. Les mercredis de 7h45 à 12h et de 13h30 à 18h15

Le secrétariat est joignable par courriel : animation.genas@dso.ifac.asso.fr ou par téléphone **06 68 52 87 33**

Annulations et absences

o L'annulation des **réservations devra être réalisée 28 jours** avant le jour et la période concernée (voir annexe).

En cas d'absence, la facturation ne sera pas effectuée dans les cas suivants :

- o La transmission **du certificat médical** en cas d'absence dans **les 7 jours** calendaires suivant le jour ou la période d'absence.
- o En cas de **force majeure** sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, de gendarmerie ou d'état civil.
- o En cas **de déménagement ou de perte d'emploi** sur présentation de justificatifs.

En revanche, pendant les périodes de vacances scolaires, **un jour de carence** est systématiquement appliqué et facturé correspondant au 1^{er} jour d'absence, et ceci, quel que soit le motif.

NB : en **cas d'annulations répétées** (au-delà de 3) ou de 3 absences injustifiées sur un trimestre (calendrier scolaire), un rendez-vous est fixé à la famille dans un délai de 15 jours. En cas d'absence de réponse ou d'explications non satisfaisantes, l'annulation définitive de l'inscription aux accueils de loisirs pourra être prononcée et notifiée par courrier recommandé AR.

Article 4 – Modalité de règlement

Le paiement des activités se fait auprès de la commune de Genas.

Une facture détaillée est envoyée à la famille par la commune de Genas à chaque début de mois pour les consommations du mois précédent.

En cas de difficultés financières les familles peuvent solliciter le CCAS de la commune de Genas ou la Maison du Rhône.

Tarifs applicables

Tarifs pour les Genassiens						
Revenus mensuels	Famille avec 1 enfant		Famille avec 2 enfants		Famille avec 3 enfants	
Tranche QF de à	Mercredis matin + midi ou mercredis après- midi + midi	Mercredis ou vacances scolaires Journée	Mercredis matin + midi ou mercredis après- midi + midi	Mercredis ou vacances scolaires Journée	Mercredis matin + midi ou mercredis après- midi + midi	Mercredis ou vacances scolaires Journée
0 à 400	9,78 €	15,00 €	9,10 €	13,73 €	8,63 €	13,15 €
401 à 600	10,60 €	16,16 €	9,78 €	15,00 €	9,10 €	13,73 €
601 à 800	12,22 €	18,59 €	10,94 €	16,75 €	10,60 €	16,16 €
801 à 1 200	14,19 €	21,73 €	13,38 €	20,57 €	12,74 €	19,87 €
1 201 à 1 800	16,27 €	24,85 €	15,81 €	24,16 €	15,46 €	23,57 €
1 800 à +	18,59 €	28,44 €	18,13 €	27,87 €	17,43 €	26,71 €
Tarifs extérieurs						
0 à 400	14,68 €	22,50 €	13,65 €	20,60 €	12,94 €	19,72 €
401 à 600	15,91 €	24,24 €	14,68 €	22,50 €	13,65 €	20,60 €
601 à 800	18,34 €	27,88 €	16,41 €	25,12 €	15,91 €	24,24 €
801 à 1 200	21,29 €	32,59 €	20,07 €	30,85 €	19,11 €	29,81 €
1 201 à 1 800	24,41 €	37,28 €	23,72 €	36,23 €	23,19 €	35,36 €
1 800 à +	27,88 €	42,66 €	27,19 €	41,80 €	26,15 €	40,06 €

	Tarif résident Genas	Tarif non résident
Stages (3 jours)	139,23 €	208,85 €
Stages (4 jours)	182,07 €	273,11 €
Stages (5 jours)	224,92 €	337,37 €
mini-séjour : forfait unique pour 2 nuits	235,63 €	353,44 €
pénalités en cas de retard par tranche de 15 minutes	15,00 €	15,00 €

La grille tarifaire est applicable **au 7 juillet 2025**.

Un tarif dégressif au quotient familial est mis en place pour les habitants de Genas.

Ces tarifs prennent en compte votre quotient familial. Ainsi, le tarif maximum sera appliqué en cas de non-présentation de justificatifs CAF du Rhône demandés au dossier.

Ces tarifs journaliers élémentaires comprennent :

- ✓ L'encadrement et l'animation par des animateurs diplômés, quel que soit le temps passé sur la tranche horaire définie,
- ✓ Le matériel pédagogique et éducatif,
- ✓ Les ateliers encadrés par des intervenants spécifiques,
- ✓ Le repas et le goûter. Il est demandé aux parents de ne pas fournir de goûter aux enfants. Un goûter sera proposé.

Article 5 - Les activités en accueil de loisirs et périscolaires

Les activités organisées par l'accueil de loisirs seront conduites selon les normes fixées par la législation. Les enfants auront le choix parmi les activités proposées par l'équipe d'animation.

Les objectifs sont :

- ✓ Rechercher l'épanouissement individuel de l'enfant
- ✓ Apprendre à vivre avec l'autre
- ✓ Apprendre à respecter le cadre de vie et ses règles
- ✓ Développer l'autonomie et la responsabilisation de l'enfant

Il est convenu, sauf avis médical contraire, que les enfants participeront à des activités aussi bien récréatives, culturelles que physiques.

Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition.

Une initiation peut être encadrée par un Brevet d'Etat (Ex : poney).

Dans le cadre de notre programmation, nous sommes amenés à proposer des sorties à la journée (visite de parc ou de zoo, sortie à la piscine ou à la luge, ...) qui sont l'aboutissement d'un travail pédagogique mené par l'équipe éducative.

Les activités

Un programme d'activités variées sera établi sur chaque période. Il sera disponible sur le lieu d'inscription, sur le site <https://www.ifac.asso.fr/genas> et l'Ardoise du jour sur chaque site d'accueil.

Vie pratique

Les enfants doivent venir au centre de loisirs avec une tenue adaptée prenant en compte la saison et le programme d'activités et/ou de sortie de la journée (casquette, vêtements de saison, lunettes de soleil, gourde, crème solaire, tee-shirt anti UV conseillé...). Chaque enfant doit respecter les règles de vie, respect des lois, d'autrui, du matériel... établis en début de séjours avec les animateurs.

Les généralités

Pertes et vol

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux participants de ne pas mettre à l'enfant des vêtements et des objets de valeur. Il est demandé aux parents de marquer les vêtements au nom de leur enfant.

L'association ifac décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non.

Soins

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sauf en cas de PAI.

En cas de maladie, il est de l'intérêt de l'enfant de rester à son domicile.

Le directeur de l'établissement se réserve le droit de refuser un enfant présentant un état fébrile ou contagieux.

Il appartient aux familles de faire connaître lors de l'inscription tous PAI (particularités alimentaires et/ou allergiques d'un enfant).

L'Accueil de Loisirs de Genas, conformément à la législation en vigueur, mettra en place toutes les dispositions nécessaires pour accueillir les enfants porteurs d'un handicap.

Autorisation d'hospitalisation

Une autorisation d'hospitalisation d'urgence est signée au dos de la fiche sanitaire remplie à l'inscription de l'enfant.

Assurances

Une assurance « Responsabilité civile » sera souscrite par l'ifac auprès de la SMACL pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'ifac et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.

Pénalités et sanctions

Les enfants pour lesquels l'inscription n'aurait pas été faite dans les délais fixés par le présent règlement ne seront pas acceptés au centre jusqu'à régularisation du dossier.

Une pénalité en cas de retard lors de la récupération de vos enfants sera appliquée par tranche de 15 min à raison de 15€ par tranche au bout de 3 retards constatés.

En cas d'impayés et après relance par courrier du service des finances de la Commune pour paiement des factures sous 30 jours, les familles ne peuvent plus bénéficier du service de l'accueil de loisirs. La répétition régulière de cette situation donnera lieu à communication auprès des services de la commune et du CCAS après accord du ou des payeurs dans le but d'apporter des conseils, du soutien et éventuellement mettre en place un échéancier de paiement.

Aucun enfant ne pourra être exclu temporairement ou définitivement des activités et des séjours, sans accord préalable de la commune et concertation avec les parents.

En revanche, l'ifac s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, services de l'aide sociale à l'enfance, parquet) pour signaler tout enfant dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques présenteraient un danger pour autrui ou pour lui-même.

L'équipe d'animation reste à votre disposition pour tout renseignement.

Le projet pédagogique est disponible à l'entrée du centre de loisirs.
Il décrit le fonctionnement et les objectifs du centre